

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne M. Secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

Mme BARDET présente M. Roger ROSSIN qui remplace Mme CHABAUD-GEVA.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le vingt septembre 2018 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Jean-François, GARCIA-CACERES Sandra, BELMON Arlette, CHABROL Annie, BREMOND Sylvie, TELL Charles, MARCHAND Guy, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

Absents excusés (6) : VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BOURRET Stéphane), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), BELANDO Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain), DIAZ Nathalie (donne procuration à MONIER Marcel), SEZNEC Joëlle (donne procuration à DERIVE Annie)

Absents (1) : Mme PIQ Christine

Secrétaire de séance : M. LUIGGI Jean-François

Mme BARDET invite M. ROSSIN, le nouveau Directeur Général de la commune de se présenter.

M. ROSSIN revient sur son parcours professionnel en indiquant que c'est un véritable honneur pour lui de rejoindre les élus au sein de cette assemblée. Il précise avoir 38 ans, 4 enfants, avoir travaillé pour l'Etat pendant plus de 3 ans en étant passé précédemment par un cabinet d'avocat. Il indique qu'il ne connaissait pas vraiment la commune de Sarrians qu'il trouve être une ville propre comprenant beaucoup de services à la population avec de nombreux projets et un réel dynamisme.

Mme DERIVE souligne son parcours brillant lui demande s'il exerce ses fonctions à temps complet et comment les élus doivent fonctionner si ils ont besoin de venir dans les services.

M. ROSSIN lui répond qu'il travaille à temps complet et précise que toutes demandes doivent être effectuées auprès de Mme BROSSARD à la Direction Générale des Services (dgs@ville-sarrians.fr) et qu'il mettra tout en œuvre afin de répondre à toutes les demandes, et ce, dans les meilleurs délais.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2018

M. BOUREZ demande à ce que sa question orale sur la Font de Sance soit reprise dans son intégralité dans le compte-rendu, il la transmet.

Mme DERIVE indique qu'en page 4, Alain CARRETIER s'était engagé à donner les chiffres à Mme SEZNEC et fait remarquer qu'elles ne les ont pas eues.

M. CARRETIER répond qu'il est en mesure de donner ces chiffres : la salle a été réservée par les associations Sarriannaises pour 72 journées en 2017 et 81 journées en 2018 ; il précise que depuis que les réservations sont passées à un jour au lieu de deux, cinq associations supplémentaires ont pu ainsi utiliser la salle. Il rappelle la gratuité pendant la semaine et précise que c'est noté dans la convention.

M. KORMANYOS indique qu'en page 7 il manque une partie de son intervention concernant la subvention de la Région, il la transmet.

Le compte rendu est approuvé **à la majorité (1 abstention : M. MONIER Marcel)**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2018

Mme DERIVE rappelle qu'elle était absente lors de ce conseil mais elle souhaite revenir sur la réponse de M. FLAGEAT à la question n° 1, elle souhaite rappeler que lorsque les associations font un vide-grenier, elles ne paient pas de droit de place et qu'il en est de même pour la taxe de séjour.

M. FLAGEAT répond qu'il s'agit d'une coquille.

Mme DERIVE précise que les associations prennent 10 € par emplacement.

M. KORMANYOS revient sur la page 1 et indique qu'une partie de son intervention a été enlevée à savoir qu'il souhaitait qu'il soit précisé 50 % de territoire urbanisé au lieu de 48 %.

Mme BARDET lui répond qu'il n'y a pas d'obligation à retranscrire les échanges au mot à mot concernant les comptes rendus.

Mme DERIVE précise que c'est important d'avoir les chiffres exacts et qu'elle n'en demande pas plus.

Le compte rendu est approuvé **à la majorité (2 abstentions : MM. MONIER Marcel, ADAM Denis)**

Relevé des décisions

Décisions n° 18/57 et n°18/58 : Mme DERIVE demande des précisions ; M. BOUREZ demande si ces prêts sont mobilisés et M. KORMANYOS s'il s'agit d'un emprunt amortissable.

M. KORMANYOS indique que, pour lui, c'est une façon de repousser la dette à la fin du mandat et qu'il est nécessaire de faire la différence entre les taux d'amortissement.

Mme BARDET répond qu'au lieu d'emprunter ce qui était prévu dans le budget prévisionnel, l'emprunt est de 352 000 € à taux fixe (1,36%) avec un amortissement constant du capital sur 15 ans et l'autre de 328 000 € qui sera remboursé en 24 mois à taux fixe (0,5%). Ce qui empêche d'alourdir le budget et qu'il ne s'agit là en aucun cas de repousser la dette à la fin du mandat.

Décision n° 18/27 : Mme DERIVE demande s'il s'agit d'une étude relative à la Loi sur l'accessibilité.

Mme BARDET répond par l'affirmative et précise que cette maîtrise d'œuvre doit lancer les études et servir à dessiner les futurs projets.

Décision n° 18/49 : M. KORMANYOS demande des précisions concernant ce contrat d'assurance.

Mme BARDET précise qu'il s'agit de l'assurance dommage ouvrage qui couvre tous les risques encourus sur le chantier du complexe sportif, et ce, pour toute la durée des travaux.

Le relevé des décisions est approuvé **à l'unanimité**

DELIBERATIONS

1 - ENFANCE-JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ALSH MATERNEL EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

L'accueil de loisirs maternel a piloté un projet territorial centré sur le territoire de la COVE (Pernes les Fontaines, Bédoin, Carpentras, Sarrians) qui a vocation à s'élargir sur l'ensemble du département de Vaucluse.

Il a pour objectif d'accompagner l'autonomie et le développement de la motricité chez le jeune enfant (3/6 ans) au travers d'une pratique sportive adaptée : la draisienne (vélo sans pédale), ainsi que de prévenir les chutes à vélo par une action de prévention primaire centrée sur l'apprentissage des équilibres liées à la « roule ».

Ce projet s'est déroulé en plusieurs phases :

- Une formation de 2 jours pour les animateurs
- Des séquences de découverte de la draisienne
- Un événementiel autour de la draisienne le 27 juin 2018 rassemblant les enfants des ALSH maternel de la COVE et l'association Kids Rider Bike Challenge à Sarrians (60 enfants)

La collectivité sollicite la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour une demande de subvention d'un montant de 3 700 € (trois mille sept cent euro), soit 100 % de financement du projet, afin de pouvoir prendre en charge la formation des animateurs et la journée événementielle soit 2 700 € (deux mille sept cent euro) et le développement de divers projets sur la commune 1 000 € (mille euro).

Formation du personnel et journée événementielle :	2 700 €
Développement projet draisienne sur la commune :	1 000 €
Montant total du projet :	3 700 €

M. MONIER demande où cette draisienne aura lieu.

Mme BARDET l'informe que l'évènement a déjà eu lieu et que celui-ci d'ailleurs a connu un grand succès. Cette journée avait pour but d'apprendre aux enfants à faire du vélo et notamment à tenir l'équilibre. Ici, il s'agit seulement de demander la subvention à postériori.

Considérant la nécessité de cette subvention pour pouvoir réaliser et pérenniser ce projet,

Considérant l'accord de la DDCS pour financer l'action réalisée en amont, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'action citée en référence
- sollicité la subvention de la DDCS pour 2018 à hauteur de 3 700 €
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - TRAVAUX - REHABILITATION DE LA STEP : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n°6 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens.

Madame le Maire informe que les travaux ont été décomposés en 2 lots et que suite à la consultation des entreprises, il y a eu 7 offres qui ont été reçues dans le délai imparti.

La commission interne des marchés, réunie le 17 juillet 2018, a décidé, au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre en fonction des critères de jugement établis (prix des prestations, valeur technique des offres), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant des travaux
1	Station d'épuration	SAUR/ GASNAULT	Tranche ferme : 3 134 000,00 € HT Tranche optionnelle : 126 000,00 € HT
2	Réseaux	COLAS	199 491,50 € HT
Montant total des marchés			3 459 491,50 € HT

Madame GARCIA-CACERES arrive à 18 h 29 (elle avait laissé un pouvoir à Madame CHABROL)

M. MONIER précise que pour lui cette délibération pose problème car des travaux ont démarré à la STEP alors que l'on sait qu'elle va partir prochainement à la COVE.

Mme BARDET répond qu'il est important de faire ces travaux pour assurer l'avenir de Sarriens.

M. KORMANYOS informe l'assemblée que lui-même et M. ADAM s'abstiendront en concordance avec les divergences du passé. Il demande ce qui a vraiment été fait pour l'eau et l'assainissement au niveau local : « Bien que ce soit la Loi, vous avez juste fait une motion et une photo dans la presse. Que va devenir le budget des usagers qui va connaître une augmentation du prix de l'eau ? Combien d'employés vont être transférés ? »

Mme BARDET lui indique qu'il ne peut pas sous-entendre que rien n'a été fait. Elle rappelle qu'elle est intervenue en faisant voter une motion qui a servi d'exemple à plusieurs communes qui ont emboîté le pas à Sarriens en votant leur propre motion. Elle a défendu le projet devant l'association des Maires de Vaucluse et de France. Elle précise que Sarriens et les communes concernées ont eu gain de cause au Sénat. Elle indique que malgré cela, au mois d'août, le Président de la République a promulgué la Loi pour le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de commune. Elle précise qu'une réflexion est menée en concertation avec la COVE et le Syndicat Rhône Ventoux concernant ce transfert de compétences et notamment pour calculer au plus près les actifs et suivre le transfert des agents de la collectivité dans les meilleures conditions possibles. Elle annonce également que le pluvial sera également transféré et que la forme juridique de ce transfert n'est pas encore connue.

M. MONIER demande si les travaux de la STEP ne peuvent pas attendre étant donné que son transfert aura lieu dans 14 mois.

Mme BARDET lui rappelle l'urgence et précise que personne ne pouvait deviner que la loi rendrait le transfert obligatoire.

M. BOUREZ demande quand les travaux seront transférés et fait remarquer que, pour lui, les Sarriennais paieront les travaux de la STEP en plus de leur eau et de leur assainissement.

M. BEGNIS répond que les travaux se termineront en janvier 2020.

Mme BARDET précise que, comme les biens, les emprunts sont transférés et rappelle que le projet initial de la réhabilitation de la STEP s'élevait à 4 millions d'€ et qu'il est finalement passé à 3 million d'€.

Mme DERIVE demande à Mme BARDET si, en tant que Vice-Présidente de la COVE, elle ne peut pas se battre pour que soit créé une régie intercommunale.

Mme BARDET lui répond que toutes ces questions doivent être prochainement débattues et que bien sûr elle se battra, comme toujours, pour les intérêts de Sarriens.

Mme DERIVE lui répond qu'elle la soutiendra pour la création d'une régie intercommunale.

M. KORMANYOS demande à ce que le débat ait lieu également sur le prix de l'eau qui va fortement augmenter. Il indique que concernant la baisse du montant du marché, il disait depuis le début du mandat que celui-ci était surestimé.

Mme BARDET indique que cette remarque ne repose sur aucun élément concret et rappelle que pour les demandes de subventions, les montants les plus élevés sont sollicités sans savoir quels montants seront obtenus in fine.

Considérant la nécessité d'attribuer et de signer les marchés pour permettre le démarrage des travaux, le conseil municipal, **à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- autorisé Madame le Maire à signer les marchés sus cités ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces prestations.

3 - EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des

recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Considérant les besoins du budget annexe du service public de l'eau potable, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 2 relative au budget annexe de l'eau potable pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

Considérant les besoins du budget annexe du service public de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 2 relative au budget annexe du service public d'assainissement collectif jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS POUR AUTORISATION AMIABLE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Dans le cadre des travaux d'élimination des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, il convient de remplacer une canalisation d'eaux usées située en limite du lotissement Le Prunier en partie privée. Afin de ne pas intervenir dans le lotissement ou sous les clôtures la nouvelle canalisation sera implantée sur les parcelles cadastrées BA 62 et BA 45.

Afin de réaliser ces travaux, la commune doit obtenir l'accord des riverains propriétaires, à savoir :

Parcelle cadastrée BA 62 – Monsieur FAUCHERON Daniel

Parcelle cadastrée BA 45 - Monsieur REGAMEY Jean-Claude - Madame CHAPUIS Christine

Les conditions de cet accord figurent dans les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eaux usées joints en annexe.

M.MONIER demande si le trait marron matérialise la canalisation existante.

M. GUIGNARD lui répond par l'affirmative mais précise que c'est une canalisation théorique, elle passe sous le lotissement des Pruniers. Afin de faire le moins de dégât possible, la nouvelle canalisation passera le long de la clôture et la canalisation actuelle, qui est cassée à plusieurs endroits, restera en place.

M KORMANYOS demande si à l'avenir il est possible d'avoir des plans d'ensemble des lieux.

Mme BARDET lui indique que sa demande est notée.

Considérant la nécessité de réaliser une nouvelle canalisation d'eaux usées sur un terrain privée et de disposer de l'autorisation de passage correspondante, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eaux usées joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DETERMINATION DU TARIF DU BRANCHEMENT AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES ROUTE DE LA BRUNELLY ET BOULEVARD DU COMTE D'ORANGE, INSTAURATION D'UNE ASTREINTE

Rapporteur : Jean-Claude BEGNIS

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la Route de la Brunelly et du Boulevard du Comté d'Orange vont débuter prochainement. Il convient maintenant de déterminer le tarif du branchement au réseau communal et d'autoriser le raccordement dès la fin des travaux. Par délibération n° 03 du 28 février 2017, le conseil municipal a déterminé les modalités de calcul de cette participation (PFAC).

Une participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) est due par le propriétaire de l'immeuble nouvellement raccordé à compter de la date du raccordement au réseau collectif. Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le

montant est fixé par la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 février 2017 (1 500 € mille cinq cents euros pour un habitat individuel). Cette participation ne s'applique pas aux propriétaires dont l'immeuble à raccorder au réseau communal d'eau usées dispose d'un assainissement autonome conforme.

Pour le tarif du branchement exécuté sous la voie publique jusqu'en limite du domaine public, il est proposé que le coût pour l'ensemble des immeubles existants soit établi sur la base du prix du marché de travaux, soit un montant par branchement de 1 521,00 € HT mille cinq cent vingt et un euros hors taxe (canalisation de branchement Ø125mm, tabouret de branchement, piquage sur réseau existant et participation à l'installation de chantier, études et plans) moins la subvention attendue du Conseil départemental (30% du montant HT), soit 1 064,70 € HT mille soixante-quatre euros et soixante-dix cents hors taxe ou 1 277,64 € TTC mille deux cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatre cents toutes taxes comprises.

Il est proposé que les propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées non raccordés dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau d'eaux usées et ayant un assainissement autonome non conforme soient astreints à verser une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (montant équivalent aux tarifs en vigueur des abonnés du service de l'assainissement collectif). Le délai est porté à 10 ans en cas d'assainissement autonome conforme.

Mme DERIVE demande qui va calculer ce que paient les personnes non raccordées. Qui va déterminer les 5 ans ou 10 ans. M. BEGNIS précise que les installations non conformes sont connues du Syndicat Rhône Ventoux qui a en charge la compétence de l'assainissement non collectif.

Considérant la nécessité d'instaurer un tarif du branchement aux futurs abonnés de l'extension du réseau d'assainissement collectif Route de la Brunelly,

Considérant la nécessité de s'assurer du raccordement de tous les propriétaires riverains avant les termes des 2 ans ou des 10 ans, le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- rappelé le montant de la participation financière pour l'assainissement collectif conformément à la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 février 2017 ;
- approuvé le tarif du branchement des constructions existantes au réseau d'assainissement collectif pour un montant de 1 064,70 € HT ou 1 277,64 € TTC ;
- approuvé l'instauration d'une astreinte pour les propriétaires d'immeuble soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (montant équivalent aux tarifs en vigueur des abonnés du service de l'assainissement collectif) non raccordé au réseau public au terme des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau d'eaux usées dans le cas où l'assainissement autonome de l'immeuble est non conforme et au terme des 10 ans qui suivent la mise en service du réseau d'eaux usées dans le cas où l'assainissement autonome de l'immeuble est conforme ;
- autorisé Madame le Maire à signer tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - INTERCOMMUNALITE – EPAGE SOMV (Sud-Ouest du Mont-Ventoux) : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Créé par arrêté préfectoral du 28 mai 1970, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) regroupe les communes d'Aubignan, Beaumes de Venise, CCPRO (pour la commune de Bédarrides), Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Lafare, Lorient du Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, Saint-Pierre de Vassols, Sarriens, Vacqueyras et Villes sur Auzon.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat est officiellement renommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont-Ventoux.

Le syndicat a pour objet de promouvoir, dans un intérêt global, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur des milieux aquatiques et du réseau hydrographique du bassin versant sud-ouest du Mont-Ventoux.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel du syndicat doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Mme BARDET précise qu'il s'agit là de prendre acte et demande s'il y a des remarques.

M. MONIER indique qu'il ne l'a pas trouvé et demande à l'avoir plus tôt.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT RHONE-VENTOUX –RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens a délégué au Syndicat RHONE-VENTOUX la compétence « assainissement non collectif » à compter du 6 juin 2016. Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

M. MONIER indique que c'est la même chose que pour la délibération précédentes et qu'il n'a rien trouvé dans ses courriers électroniques.

Mme BARDET indique que l'information de la publication de ce rapport a été reçue en Mairie le 19 septembre et que l'information de sa mise à disposition a été transmise le même jour.

Mme DERIVE dit que les termes ne sont pas clairs, qu'il y a eu un problème de compréhension. Pour sa part, elle est venue les chercher en Mairie.

Le conseil municipal, a :

- pris acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par le Syndicat RHONE-VENTOUX ;
- précisé que ledit rapport annuel sera mis à disposition du public par voie d'affichage en mairie ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Urbanisme :Projet Coeur de Ville – Approbation du compte-rendu annuel de la concession d'aménagement (C.R.A.C.) au 30 juin 2018

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Madame le Maire rappelle que la commune de SARRIANS a confié la réalisation de l'opération « Coeur de Ville » à CITADIS par concession signée le 22 Novembre 2016 afin de créer un nouveau quartier mixte de qualité et attractif à proximité immédiate du centre historique.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, CITADIS se doit de présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 Juin 2018.

1 – Sur les aspects opérationnels, l'action de CITADIS s'est principalement portée sur la réalisation des missions suivantes :

- Le suivi des études opérationnelles : étude hydraulique, étude de pollution des sols, plan directeur d'aménagement du futur quartier, Avant-Projet des espaces publics ;
- Le suivi des dossiers réglementaires : Dossier de permis d'aménager, dossier Loi sur l'Eau et dossier dit au « cas par cas » au titre du Code de l'Environnement ;
- L'ajustement du programme de l'opération en lien avec la Commune ;
- Le lancement d'un concours de promoteurs/architectes dans le cadre de la commercialisation de la partie Est de l'opération.

2 – Sur le plan foncier, l'acquisition des terrains appartenant à l'EPF sera faite par CITADIS d'ici fin 2018.

3 – Sur le plan financier, le montant total du bilan de l'opération actualisé pour CITADIS au 30 Juin 2018 est de 10 735 215 € HT en recettes et en dépenses. Celui-ci a été actualisé en prenant en compte les évolutions de l'opération depuis l'approbation de la concession, notamment les études hydrauliques et de sol.

En conséquence, la subvention d'équilibre à charge de la Commune demeure donc inchangée (5 577 304 € HT) mais elle est minorée de 8,7 % dans le montant total de l'opération. Elle ne représente plus que 52 % du montant total au lieu de 57 % initialement.

Les représentants de CITADIS présentent oralement le bilan financier de l'opération Coeur de ville, le plan de trésorerie et indique qu'en ce qui concerne les acquisitions et cessions réalisées, aucun mouvement n'est à constater sur l'exercice depuis la signature du traité de concession avec CITADIS le 22 novembre 2016 (état néant, point sans objet).

Madame le Maire rappelle par ailleurs que l'état des acquisitions et des cessions a été présenté et adopté par le conseil municipal par délibération en date du 29 mai 2018.

Plusieurs membres de l'opposition indiquent que des annexes sont mentionnées page 11 mais qu'elles n'ont pas été jointes. Ils soulignent en outre qu'une présentation sous format d'un tableau aurait été plus appropriée.

Madame le Maire rappelle alors à l'assemblée que l'ensemble des données chiffrées relatives aux annexes viennent d'être présentées oralement et tous les éléments sont exposés littéralement pages 9, 10 et 11 du rapport.

Elle indique néanmoins que le compte-rendu de la séance comportera une présentation sous format d'un tableau qui retracera l'ensemble des éléments chiffrés présentés oralement et qui sont, au demeurant, d'ores et déjà mentionnés pages 9, 10 et 11.

M. BOUREZ signale que, par rapport à la délibération, il y a un problème. A la page 11/11, il est fait état d'annexes mais rien n'a été remis ni bilan financier ni plan de trésorerie. Il demande s'il est possible de les avoir.

Mme BARDET indique que ces états ont déjà été présentés et que tout a déjà été expliqué.

M. BOUREZ précise qu'il s'agit là de conclusion mais qu'ils voudraient le détail des chiffres pour comparer et pour décider.

Mme BARDET précise que CITADIS a tout expliqué, que la participation financière est bien de 5 577 304 € et que toutes les subventions vont être déduites.

M. BOUREZ lui répond que le projet évolue, ce qui est normal mais qu'ils veulent le bilan financier complet.

M. SIMON répond en expliquant l'évolution des dépenses poste par poste.

M. KORMANYOS redit qu'ils n'ont pas les documents en leur possession, que c'est vicié.

Mme BARDET l'informe que tous les chiffres sont présents dans le document mais qu'il pourra leur être fait un récapitulatif sous forme de tableau.

M. VILLON revient sur les chiffres et précise qu'il y a une différence.

M. SIMON précise que le prix inclut les frais de notaire, d'honoraires techniques, de géomètre... d'où une différence.

Mme DERIVE souhaite un récapitulatif car ils ne comprennent pas certains chiffres.

Mme BARDET explique que ces chiffres sont prévisionnels et qu'on lui reprochera encore par la suite que le tableau récapitulatif n'est pas exact.

M. ADAM signale que c'est important car on va signer avant la fin de l'année.

Mme BARDET : « Vous concernant, vous ne signerez rien ; ce sont CITADIS et l'EPF qui signeront la cession du foncier. »

M. KORMANYOS précise qu'en mai 2008 sur la convention il y a une différence.

Mme BARDET répète qu'il y a de nouveaux frais comme de nouvelles études imposées par l'Etat, donc des travaux supplémentaires à prévoir : bassin de rétention...

M. KORMANYOS revient sur la page 9 en disant que c'est contradictoire, qu'on enlève des m².

Mme BARDET rappelle que la participation de la ville est la même et que dans cette opération, c'est bien CITADIS qui prend la responsabilité de toutes les augmentations.

M. MONIER se demande si tous les terrains vont se vendre, le projet n'a pas avancé et la mairie est responsable du résultat final. Il indique qu'il faudra surveiller les travaux.

M. SIMON explique à nouveau certains chiffres et confirme que le risque est maîtrisé.

M. KORMANYOS dit qu'il faut regarder les m² et pas seulement les prix. Il veut savoir si l'on perd des m² sur l'espace public.

Mme BARDET rappelle qu'il s'agit d'un permis d'aménager.

BROUHAHA - CRIS

M. BOUREZ a une question sur la subvention.

M. SIMON explique le fonctionnement, en rappelant qu'en matière de subvention, la demande est faite pour le montant maximum, à ce jour, l'opération est au plafond de ce qu'il peut être demandé.

BROUHAHA

De nombreuses discussions désordonnées durant plusieurs minutes obligent Madame le Maire à suspendre momentanément la séance.

A la reprise de la séance et suite aux débats et aux remarques formulées, Madame le Maire fait adopter la délibération suivante.

Le conseil municipal, à main levée, à la majorité (3 abstentions : VILLON Gérard, CHIRON Anne-Marie, MARCHAND Guy et 9 contre : TRISTAN Mouric, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le C.R.A.C Exercice 2017-2018 joint en annexe à la présente délibération,
- approuvé le bilan de l'opération Coeur de Ville arrêté à 10 735 215 € HT,
- approuvé les éléments de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 30 Juin 2018,
- approuvé l'état néant des acquisitions et des cessions réalisées (présenté et adopté le 29 mai 2018),

Mme BREMOND s'en va à 19 h 47 pour raisons professionnelles.

Madame BARDET indique que les questions orales étant arrivées hors délai, ces dernières devront être posées lors de la prochaine séance du conseil municipal et qu'elle y répondra volontiers.

CRAC 2017

CŒUR DE VILLE : Dépenses

	Montant initial Estimé (traité de concession)	Montant actualisé Au 30 juin 2018	Impact
Coût global estimatif HT	9 759 187 €	10 735 215 €	+ 976 028 €
Acquisitions foncières (montant estimé avec frais annexes)	6 255 738 €	6 400 000 €	+ 144 262 €
Frais d'acquisition	125 115 €	125 115 €	0 €
Etudes opérationnelles	76 000 €	152 000 €	+ 76 000 €
Travaux	1 967 260 €	2 550 000 €	+ 582 740 €
Honoraires techniques et Maîtrise d'œuvre	107 479 €	185 000 €	+ 77 521 €
Rémunération de l'aménageur	567 595 €	663 100 €	+ 95 505 €
Frais financiers et annexes	515 000 €	515 000 €	0 €
Frais de commercialisation	65 000 €	65 000 €	0 €
Divers, impôts, taxes	80 000 €	80 000 €	0 €
Total	9 759 187 €	10 735 215 €	+ 976 028 €

CŒUR DE VILLE : Recettes

	Montant initial Estimé	Montant actualisé Au 30 juin 2018	Impact
Coût global estimatif HT	9 759 187 €	10 735 215 €	+ 976 028 €
Cessions foncières Bailleurs	269 550 €	433 500 €	+ 163 950 €
Cessions foncières Promoteurs	1 562 000 €	1 172 500 €	- 389 500 €
Cessions foncières Particuliers	2 233 333 €	2 834 911 €	+ 601 578 €
Cession d'immeubles	117 000 €	117 000 €	0 €
Subventions (sortie de portage et CRET)	0 €	600 000 €	+ 600 000 €
Participation Ville	5 577 304 €	5 577 304 €	0 €
Total	9 759 187 €	10 735 215 €	+ 976 028 €

La séance est levée à 19h49

Le secrétaire de séance,



Jean-François LUIGGI

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).

